

Bruxelles, le 14 mars 2022
(OR. en)

6825/22

CO EUR-PREP 7
POLGEN 31
ECOFIN 186
SOC 119
EMPL 79
UEM 35
COMPET 132
ENV 177
RECH 110
ENER 76
JAI 283

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Semestre européen - Rapport de synthèse 2022

Les délégations trouveront ci-joint le rapport de synthèse établi par la présidence sur les conclusions adoptées par le Conseil concernant l'examen annuel 2022 de la croissance durable, le rapport sur le mécanisme d'alerte, la proposition de rapport conjoint sur l'emploi et la recommandation pour la zone euro. Les conclusions pertinentes du Conseil et les débats tenus dans les différentes formations du Conseil en rapport avec la première phase du Semestre européen 2022 sont également pris en compte dans le document.

Il convient de souligner que le présent rapport de synthèse 2022 a été élaboré sur la base des débats tenus dans les différentes formations du Conseil et des documents relatifs au Semestre européen qui ont été préparés et publiés avant que les effets de la situation résultant de l'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine ne puissent être évalués et pris en considération.

Contexte

Le 24 novembre 2021, la Commission a adopté le "paquet d'automne relatif au Semestre européen 2022", comprenant:

- l'examen annuel 2022 de la croissance durable¹, qui expose la stratégie de l'UE en matière de politique économique et de l'emploi, afin de sortir renforcés de la crise de la COVID-19 et de rendre l'Europe plus verte et plus numérique, conformément aux quatre dimensions de la durabilité compétitive;
- le rapport 2022 sur le mécanisme d'alerte², qui recommande que douze États membres fassent l'objet d'un bilan approfondi en 2022 afin de déceler les éventuels déséquilibres macroéconomiques et d'en apprécier la gravité;
- la proposition de rapport conjoint sur l'emploi³, qui analyse la situation en Europe sur le plan social et en matière d'emploi, et met en évidence les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis ainsi que les aspects sur lesquels davantage doit être fait;
- la recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro (recommandation pour la zone euro)⁴, qui recommande aux États membres de la zone euro, pour la période 2022-2023, de prendre des mesures tant individuellement, par la mise en œuvre de leurs plans pour la reprise et la résilience, que collectivement au sein de l'Eurogroupe.

La perspective économique présentée dans l'examen annuel 2022 de la croissance durable repose sur les prévisions économiques d'automne publiées par la Commission en novembre 2021.

L'examen annuel de la croissance durable a prouvé que les efforts déployés pour faire face aux effets immédiats du choc lié à la COVID-19 portent leurs fruits. En 2021, le PIB de la zone euro et celui de l'UE devraient tous deux enregistrer une croissance de 5,0 %. À mesure que l'économie de l'UE passe de la reprise à l'expansion, grâce à une amélioration du marché du travail, à des conditions de financement favorables et au déploiement rapide de la facilité pour la reprise et la résilience, la croissance du PIB réel dans l'UE devrait s'établir à 4,3 % en 2022 et à 2,5 % en 2023. Le taux de chômage a continué de baisser, même s'il est resté légèrement supérieur à son niveau antérieur à la crise. Les tensions inflationnistes ont augmenté en raison de la hausse des prix de l'énergie et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement. Les incertitudes et les risques restent importants, y compris pour ce qui est de l'évolution de la pandémie, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UE.

¹ Doc. 14145/21.

² Doc. 14143/21.

³ Doc. 14267/21.

⁴ Doc. 14146/21.

L'examen annuel de la croissance durable recommandait que l'activité économique soit de plus en plus alignée sur les quatre dimensions de la durabilité compétitive, à savoir la durabilité environnementale, la productivité, l'équité et la stabilité macroéconomique, et que ces quatre dimensions ne soient pas considérées isolément étant donné qu'elles se renforcent mutuellement. Le programme d'action de l'Europe dans les domaines économique, social et environnemental devrait donc assurer que les pouvoirs publics à tous les niveaux, les entreprises, les partenaires sociaux et les ménages contribuent de manière cohérente à la réalisation de nos objectifs relatifs aux transitions écologique et numérique, ainsi que des objectifs en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté inscrits dans le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux, tout en veillant à la stabilité de notre économie et au bon fonctionnement du marché unique, et en ne laissant personne de côté.

Il a été rappelé dans l'examen annuel de la croissance durable que le Semestre européen fournit un cadre bien établi pour la coordination des politiques économiques et de l'emploi des États membres et continuera à jouer ce rôle dans le cadre de la phase de reprise et des progrès sur la voie de la double transition. La communication a également présenté les principales caractéristiques du cycle du Semestre européen 2022 et expliqué les principaux changements qui y ont été apportés par rapport aux cycles précédents pour tenir compte de la nécessité d'adaptation aux processus engagés dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience.

En raison de la date de publication du paquet d'automne, le Conseil "Emploi et affaires sociales" de décembre n'a pas procédé à l'échange de vues habituel sur l'examen annuel de la croissance durable.

* * *

Comme les années précédentes, le Conseil "Affaires économiques et financières" (18 janvier 2022) a adopté des conclusions sur l'examen annuel de la croissance durable⁵. Le Conseil s'est félicité des priorités économiques présentées lors de l'examen annuel 2022 de la croissance durable, telles que l'attention dont continue de bénéficier la durabilité compétitive conformément au pacte vert pour l'Europe. Il est convenu que les quatre dimensions (durabilité environnementale, productivité, équité et stabilité macroéconomique), qui se renforcent mutuellement, demeurent valables pour réaliser l'objectif de l'UE qu'est la transition vers un modèle économique durable, résilient et inclusif.

⁵ Doc. 5365/22.

Compte tenu de la vigueur de la reprise et du degré d'incertitude qui prévaut, le Conseil a estimé que les États membres devraient rester flexibles quant à leur réponse en matière de politique budgétaire afin d'être en mesure de réagir à l'évolution de la pandémie. Il a invité les États membres, qui passent d'un soutien budgétaire général à des mesures stratégiques plus ciblées, à réévaluer régulièrement l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prêts à les adapter si nécessaire à l'évolution de la situation, tout en préservant la viabilité des finances publiques à moyen terme.

Le Conseil est conscient du potentiel que recèle la facilité pour la reprise et la résilience pour ce qui est de contribuer à la reprise économique et au renforcement de la croissance solide et durable de l'UE, ainsi que du rôle qu'elle joue pour parvenir à une économie de l'UE résiliente, verte et numérique. Il a donc demandé la mise en œuvre complète, efficace et en temps voulu des plans pour la reprise et la résilience, qui visent à faire face à un large éventail de défis économiques recensés au cours des dernières années, mais aussi une surveillance continue des politiques économiques de l'UE, y compris un suivi étroit des risques émergents.

La surveillance multilatérale et une coordination étroite des politiques revêtent une grande importance pour le Conseil, tout comme un dialogue transparent entre la Commission et les États membres à toutes les étapes du Semestre européen et dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience.

Dans ses conclusions du 18 janvier 2022 sur le rapport sur le mécanisme d'alerte⁶, le Conseil a favorablement accueilli le rapport 2022 sur le mécanisme d'alerte, qui en lance le onzième cycle annuel, et a largement souscrit à l'analyse horizontale de la Commission concernant l'évolution des déséquilibres macroéconomiques dans l'UE et au sein de la zone euro ainsi que les risques émergents. Il y reconnaît que la pandémie a temporairement affecté les comptes extérieurs, mais n'a pas fondamentalement modifié la structure de la balance courante constatée de longue date avant la pandémie.

⁶ Doc. 5339/22.

Le rapport a continué d'inclure une évaluation prospective des conséquences que la crise pourrait avoir sur la stabilité macroéconomique et sur l'évolution des déséquilibres macroéconomiques existants. Le Conseil s'en est félicité, car cela est particulièrement pertinent, compte tenu de l'énorme difficulté de cerner toutes les conséquences de la crise de la COVID-19, d'où la nécessité de faire preuve de prudence au moment de tirer des conclusions sur les déséquilibres, sur la base de données prévisionnelles.

La facilité pour la reprise et la résilience offrant à l'UE l'occasion de soutenir la reprise et de sortir forte et résiliente de la crise, le Conseil a demandé que des mesures appropriées soient prises pour remédier aux déséquilibres et pour accroître la productivité, le potentiel de croissance, ainsi que la compétitivité de l'économie de l'UE.

Le 21 février 2022, le Conseil a approuvé des conclusions sur les aspects de la recommandation concernant la politique économique de la zone euro ayant trait à l'emploi⁷. Il a recommandé que les États membres de la zone euro prennent des mesures individuellement, y compris dans le cadre de la mise en œuvre de leurs plans pour la reprise et la résilience, et collectivement, au sein de l'Eurogroupe, afin de continuer à utiliser et coordonner les politiques budgétaires nationales dans l'ensemble des États membres pour soutenir efficacement une reprise durable et inclusive. Les États membres de la zone euro devraient maintenir une politique budgétaire souple afin de pouvoir réagir en cas de réémergence de risques pandémiques. Il a été recommandé que les États membres, dès que les conditions économiques le permettront, mènent des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la soutenabilité de la dette, tout en favorisant les investissements.

Le 14 mars 2022, le Conseil a approuvé des conclusions concernant l'examen annuel de la croissance durable et le rapport conjoint sur l'emploi pour 2022⁸. Les ministres ont salué la riposte économique apportée par l'Union, notamment au moyen de l'instrument de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE) et de l'instrument de relance Next Generation EU, ainsi que le fait que les plans pour la reprise et la résilience adoptés jusque-là aient prévu des réformes et des investissements importants dans les domaines de l'emploi, des compétences et des politiques sociales.

⁷ Doc. 5461/22.

⁸ Doc. 6473/22.

Le Conseil s'est félicité de la proposition de rapport conjoint sur l'emploi pour 2022 de la Commission et l'attention accrue qui y est portée aux principes du socle européen des droits sociaux, ainsi que l'intégration, dans la proposition, des grands objectifs et des indicateurs clés révisés du tableau de bord social dans le cadre du Semestre européen, conformément à la déclaration de Porto⁹.

Les ministres ont invité les États membres à tenir compte, dans leurs programmes nationaux de réforme, des priorités formulées dans l'examen annuel de la croissance durable et des conclusions présentées dans le rapport conjoint sur l'emploi, ainsi qu'à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les principes du socle européen des droits sociaux. Enfin, le Conseil a encouragé la Commission à surveiller les incidences sociales et en matière d'emploi des transitions écologique et numérique dans le cadre du Semestre européen.

* * *

À l'initiative de la présidence, les ministres chargés de l'emploi et des affaires sociales, de l'environnement ainsi que de la recherche ont tenu des débats thématiques sur des sujets relatifs au Semestre européen.

* * *

Le 14 mars 2022, lors du Conseil "Emploi et affaires sociales", les ministres ont tenu un débat.

* * *

Le Conseil "Environnement" a tenu, le 17 mars 2022, un débat thématique sur le Semestre européen.

* * *

Afin de tenir compte de la dimension parlementaire du Semestre européen, la présidence et le Parlement européen ont coorganisé la semaine parlementaire du Semestre européen 2022 (15 et 16 mars 2022), dans le contexte de la gouvernance économique de l'UE du point de vue du Parlement.

⁹ <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2021/05/08/the-porto-declaration/>